



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°20-04

Le Comité Syndical a été convoqué le 31 janvier 2020 pour une réunion le 7 février 2020 et le quorum n'a pas été atteint.

Or l'article 9.7 « délibérations », alinéa 1 des statuts de l'EPAMA – EPTB Meuse dispose :  
« Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint : celui-ci est de la moitié plus un du total des sièges pourvus. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à au moins 3 jours d'intervalle. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum ».

Une seconde convocation a donc été adressée aux membres du Comité Syndical le 10 février pour une réunion le 12 février 2019.

L'an deux mille vingt, à 14h30

Le 12 février à Charleville-Mézières,

Date de convocation	10 février 2020
<b>Nombre de délégués :</b>	
● Titulaires	50 Titulaires
● Suppléants	50 Suppléants
● Présents	7 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

#### Étaient présents :

M. Bernard PIERQUIN  
M. Boris RAVIGNON  
M. Pascal MAUROY  
M. Claude LALLEMENT

M Robert PASCOLO  
M. Michel NORMAND  
Mme Christine NOIRET - RICHT

#### Objet de la délibération :

### PROJET AGECE – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°2/2020

Résultat du vote
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°20-04

**Objet de la délibération :**

### PROJET AGECE – AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE N°2/2020

Le projet Aménagements de gestion des écoulements de Contrexéville (AGEC) vise à protéger Contrexéville contre les inondations et à restaurer le Vair et le ruisseau de Suriauville en amont de Contrexéville.

Ce projet avait initialement été lancé par la Commune de Contrexéville et la maîtrise d'œuvre en a été confiée au Cabinet SAFEGE. En 2018, AGECE a été transféré avec la compétence GEMAPI à la Codecom Terre d'Eau, qui l'a délégué à l'EPAMA-EPTB Meuse.

A la reprise du projet par l'EPAMA – EPTB Meuse, l'avenant n°01/2019 a permis d'acter l'état d'avancement du projet et les missions de maîtrise d'œuvre restantes à réaliser.

Aujourd'hui, avant de pouvoir passer à la phase PROjet, il apparaît que le dossier d'avant-projet (AVP), qui avait été validé en 2013, nécessite d'être mis à jour afin notamment de tenir compte des évolutions réglementaires et des nouveaux éléments techniques disponibles.

Le présent avenant au marché de maîtrise d'œuvre a donc pour objet de confier au Maître d'œuvre la mise à jour du rapport d'avant-projet (AVP).

Son financement s'inscrit dans le plan de financement délibéré par la Codecom Terre d'Eau en octobre 2019 et annexé à la convention de délégation de compétence. Le montant de cet avenant s'établit de la manière suivante :

<b>Marché initial</b>		<b>Mission AVP Mise à jour du rapport</b>	<b>Montant</b>	
			<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>
Tranche ferme	Foncier	Prise en compte du foncier tel qu'il est maîtrisé <sup>1</sup> et prise en compte des secteurs où le maître d'ouvrage a la volonté d'engager une DIG et une DUP <sup>2</sup>	2 350,00	2 820,00
		Finalisation de l'implantation des ouvrages hydrauliques et environnementaux suite aux discussions avec les propriétaires et exploitants	2 562,50	3 075,00
	Technique	Intégration des résultats de l'étude géotechnique	4 731,25	5 677,50
	Réglementaire	Cahier des charges « biodiversité »	1 529,50	1 835,40
		Analyse des offres « biodiversité »	842,50	1 011,00
		Suivi « biodiversité » (présence à 1 séance)	1 469,00	1 762,80
	Financier	Prise en compte de la zone d'emprunt	157,50	189,00
<b>MONTANT TOTAL DE L'AVENANT DE MISE À JOUR DE L'AVP</b>			<b>13 642,25</b>	<b>16 370,70</b>

<sup>1</sup> Voir la convention de mise à disposition des terrains acquis par la commune de Contrexéville à la Communauté de Communes Terre d'Eau (CCTE) (Délibération CCTE du 07 février 2019 – délibération commune de Contrexéville du 06 mars 2019). Voir également les promesses de vente conclues entre la SAFER et les différents propriétaires fonciers.

<sup>2</sup> Voir délibération de la CCTE du 12 avril 2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer, avec le Cabinet SAFEGE, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°2/2020 annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de cet avenant.

 Le Président de L'EPAMA  
Boris RAVIGNON

